



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 99463

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la prestation de compensation du handicap introduite par la loi du 11 février 2005. Les conditions d'attribution de cette aide se sont élargies aux personnes qui pâtissent de handicap psychique, et cette reconnaissance du handicap psychique constitue indiscutablement un progrès. Mais l'UNAFAM (Union nationale des amis et familles de malades psychiques), relayée par plusieurs familles dont un de leurs membres est handicapé psychique, souhaite que cette prestation soit versée aux familles de handicapés psychiques. Il lui demande quelle solution le Gouvernement va envisager pour répondre à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99463

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7241